

Règlement jeu concours

Article 1 : Objet

Le présent règlement vient déterminer les conditions de participation et les modalités de mise en œuvre de l'opération jeu concours intitulé « Jeu Concours : Qui accèdera au Trône de Fer ? », qui est organisé au centre commercial Polygone Montpellier. Ce jeu concours est composé de plusieurs dotations telles qu'une palette Game Of Thrones de la marque Urban Decay et de 3 livres du Tome 1 de Game Of Thrones, du 07/05/2019 au 18/05/19, le tirage au sort s'effectuera le lundi 20/05/2019.

Article 2 : Société organisatrice

Le **GIE des commerçants du Centre Commercial Régional du POLYGONE**, Groupement d'intérêt économique dont le siège social est sis 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex 2, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 305 817 702,

représenté par son administrateur unique, la société SOCRI GESTION, société par actions simplifiée au capital de 190.000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 450 228 374, dont le siège social est sis 265 avenue des Etats du Languedoc sis à Montpellier (34000),

organise dans le centre commercial Polygone Montpellier, un jeu concours sur la série Game Of thrones gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu Concours : Qui accèdera au Trône de Fer ? ». Cette opération est accessible au centre Polygone Montpellier du 07/05/2019 au 18/05/2019.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), client ou non auprès de POLYGONE Montpellier, qui remplit le flyer d'inscription avec son pronostic et le remet à l'accueil du centre commercial Polygone Montpellier. La société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées ; tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant. Ces informations sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

3.5 Ce jeu concours étant composé de plusieurs dotations : une palette Game Of Thrones de la marque Urban Decay et de 3 livres de l'Intégrale Tome 1 du « Trône de Fer » à gagner sur une période de 12 jours, 4 gagnants seront récompensés.

3.6 Les personnes mineures ne sont pas autorisées à jouer.

Article 4 : Modalités de participation

Du 07/05/2019 au 18/05/2019, la société Organisatrice s'engage à faire gagner Game Of Thrones de la marque Urban Decay et de 3 livres de l'Intégrale Tome 1 du « Trône de Fer » aux participants ayant rempli la réponse correcte à la question suivante : Qui accèdera au Trône de Fer à la fin de la série Game Of Thrones ? et se déroulera comme suit :

1. Le joueur doit se rendre à l'accueil du centre, remplir le flyer avec son pronostic et le déposer auprès des hôtes.
2. Le jeu se déroulera du jeudi 07/05/19 au 18/05/19 pendant les heures d'ouverture du centre commercial Polygone Montpellier pour se munir d'un formulaire et le donner à l'accueil, une fois rempli.
3. 4 gagnants seront tirés au sort.
4. Les gagnants seront informés via téléphone de leur tirage au sort et devront récupérer leurs lots dans un délais de 14 jours à compter de cette information (hors dimanche et jours fériés).

5. Le jeu concours prendra fin le 18/05/2019

6. Le tirage au sort s'effectuera le lundi 20/05/2019

Article 5 : Sélection des gagnants

4 gagnants seront tirés au sort pour remporter les lots.

Les gagnants seront tirés au sort le lundi 20/05/2019, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant et de leur bonne réponse à la question posée. Les gagnants seront contactés via un appel téléphonique. Si un gagnant ne se présente pas à l'Accueil du Centre Commercial POLYGONE Montpellier dans les 14 jours suivant le courrier électronique lui indiquant sa sélection et les modalités de retrait de la dotation, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain et celui-ci restera la propriété de la société Organisatrice, qui pourra alors décider de le remettre en jeu.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la société Organisatrice demandera une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà réceptionnés.

En l'absence de gagnant de la série Game Of Thrones (si personne n'accède au Trône de Fer), alors un tirage au sort standard sera effectué parmi toutes les propositions.

Article 6 : Dotations

- **Une palette Game Of Thrones Urban Decay**
- **3 livres du tome 1 de la saga Trône de Fer**

Article 7 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront par appel téléphonique toutes les informations nécessaires aux modalités et retrait du lot.

Il est d'ores et déjà précisé que les gagnants devront se présenter à l'accueil du centre commercial Polygone Montpellier dans un délai de 14 jours, hors dimanche et jour férié, suivant message électronique lui indiquant sa sélection et les modalités de retrait de la dotation.

A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice, qui pourra alors décider de le remettre en jeu.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : jeu sans obligation d'achat

8.1 Le présent jeu est sans obligation d'achat.

8.2 Le remboursement des frais de déplacement engagés pour la participation au jeu concours ne sera pas réalisé.

8.3 Le remboursement des frais liés aux appels servant à annoncer les gagnants ne sera pas réalisée.

Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1 Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit.

9.2 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Jeu concours Qui accèdera au Trône de Fer ? » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.3 La société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

9.4 La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel, le piage, le vol ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 10 : Données personnelles

10.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent fournir les données personnelles les concernant à savoir : nom, profil instagram ou facebook, ville de domiciliation.

Il est ici précisé que ces données personnelles sont nécessaires pour la prise en compte de leur participation au jeu concours « Jeu Concours Photo sur le Trône de Fer », la détermination du gagnant et l'attribution et l'acheminement du gain.

10.2 Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles et notamment à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles, du droit de s'opposer au traitement desdites données et d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir les directives relatives à l'exercice desdits droits dans le cadre de son héritage numérique.

Vous pourrez faire valoir vos droits en écrivant à notre délégué à notre protection des données (DPO) à community.manager@socri.eu ou à l'adresse postale suivante :

Le **GIE des commerçants du Centre Commercial Régional du POLYGONE**, Groupement d'intérêt économique - 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex 2.

Vous disposez également du droit de saisir la CNIL pour toutes réclamations, et du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition aux démarches téléphoniques auprès de Bloctel conformément à l'article L.223-1 du code de la consommation.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Le **GIE des commerçants du Centre Commercial Régional du POLYGONE** situé au 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex 2

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.